



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-198 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRICK THOMAS,
3^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DES GRANDS TRAVAUX, DES BATIMENTS,
DES ESPACES PUBLICS, ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. Pierrick THOMAS en qualité de troisième adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Pierrick THOMAS, 3^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes en matière de grands travaux, de bâtiments, et d'espaces publics

En matière de bâtiments :

- Suivi des moyens techniques et humains en matière de bâtiments et gestion du parc automobile,
- Programmation et suivi des travaux d'entretien du patrimoine bâti communal,
- Mise en œuvre des projets d'investissement, de réhabilitation et de construction en matière de bâtiments,
- Accessibilité des bâtiments communaux
- Sécurité et accessibilité des établissements recevant du public (ERP), incluant les décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du public, sur les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, et le contrôle des établissements recevant du public.
- Gestion immobilière : location des biens municipaux, y compris les baux emphytéotiques, et à l'exclusion des baux ruraux.

En matière d'espaces publics :

- Exécution des travaux et entretien de la voirie communale,
- Exécution des travaux et entretien de la voirie rurale, en lien avec le conseiller référent à l'agriculture,
- Gestion du domaine routier communal (travaux, permissions et accords de voirie pour des travaux et ouvrages, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux, de la propreté urbaine, des espaces verts et parcs, forêts et jardins,
- Police de la circulation et du stationnement notamment les permis de stationnement pour des travaux et ouvrages,
- Police de la conservation du domaine routier,
- Relations avec les concessionnaires.

En matière de grands travaux :

- grands projets en matière de bâtiments et d'aménagement d'espaces publics.

En matière d'environnement :

- Coordination des actions en matière de développement durable,
- Lutte contre les pollutions et nuisances sonores, les nuisibles, les animaux dangereux et errants,
- Installations classées pour la protection et l'environnement,
- Politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierrick THOMAS, 3^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Pierrick THOMAS doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick THOMAS, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Patrick JADAUD, 7^{ème} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick JADAUD, par Gérard PUAU, 9^{ème} adjoint.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260323-2026ARR198-AR

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

Pierrick THOMAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.